

LIVRET D'ACCUEIL
ENSEMBLE
CULTIVONS L'EMPLOI



SOMMAIRE

PAGE **03**
L'ASSOCIATION AIDSA

PAGE **04**
LES SECTEURS
D'ACTIVITÉS /
NOUS RENCONTRER
EN PERMANENCE

PAGE **05**
VOUS TRAVAILLEZ POUR
LA PREMIÈRE FOIS AVEC
AIDSA, CE QU'IL FAUT
SAVOIR

PAGE **06**
L'ACCOMPAGNEMENT

PAGE **07**
L'ESSENTIEL À RETENIR

PAGE **08**
SÉCURITÉ ET SANTÉ
AU TRAVAIL

PAGE **10**
LA CHARTE

L'ÉQUIPE AIDSA EST HEUREUSE DE VOUS PRÉSENTER CE LIVRET

Il facilitera les relations entre vous, Aidsa et l'entreprise pour laquelle vous allez travailler.

Il répondra à vos questions et vous permettra de mieux vous préparer.

Pour toutes demandes,
vous pouvez contacter
l'accueil d'AIDSA de 8h à 17h45
du lundi au vendredi



L'ASSOCIATION D'INSERTION DES SALARIÉS AGRICOLES

AIDSA est une **Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**

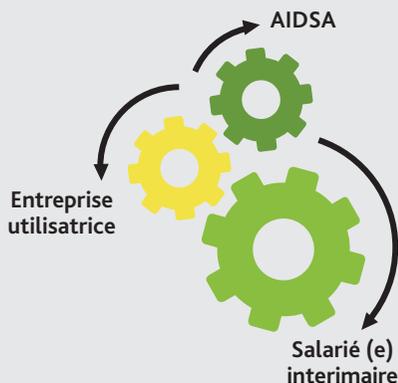
AIDSA est un employeur qui recrute des salarié(e)s intérimaires et les met à disposition des entreprises utilisatrices (E.U.) dans le cadre de contrats de mission (c'est l'appellation du contrat de travail en intérim).

AIDSA vous accompagne tout au long de votre parcours pour vous aider à décrocher un emploi stable.



C'est une association créée en 1992 par des salariés agricoles, gérée par des bénévoles. Son objectif est de :

FAVORISER L'EMPLOI



PLUS DE
150
ENTREPRISES
UTILISATRICES
PAR AN

250
À 300
SALARIÉ(E)S
INTÉRIMAIRES
CHAQUE
ANNÉE

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS NOUS RENCONTRER EN PERMANENCE

Répartition par secteurs d'activités
(nombre d'heures effectuées par nos salariés)

60%



Polyculture / Élevage / TP

30%



Espaces verts / pépinières
maraîchage / arboriculture

10%

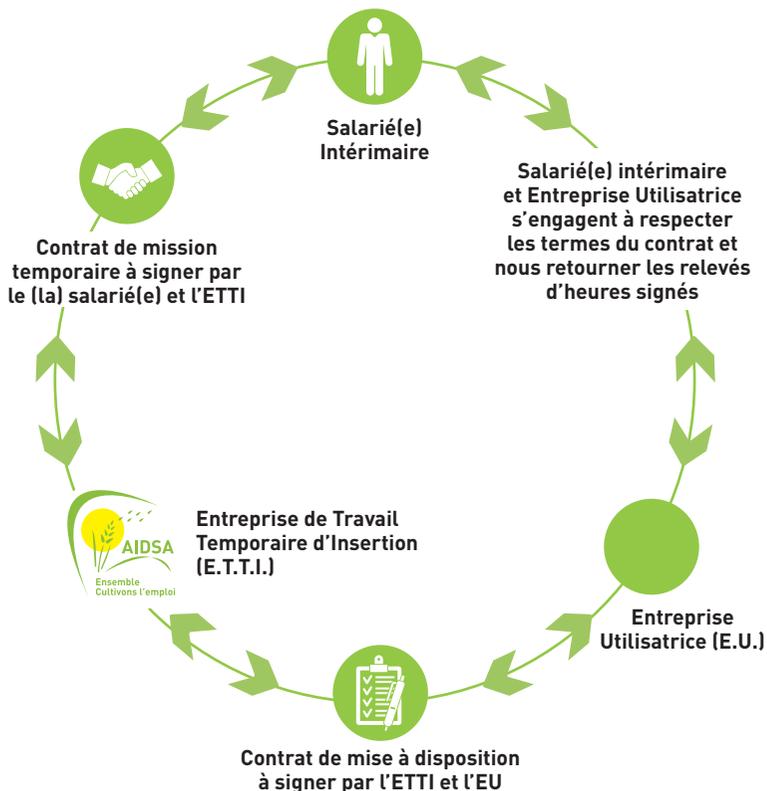


BTP



NOS PERMANENCES
SUR RENDEZ-VOUS
02 35 59 74 22

VOUS TRAVAILLEZ POUR LA PREMIÈRE FOIS AVEC AIDSÀ CE QU'IL FAUT SAVOIR :



LES GRANDES ÉTAPES ADMINISTRATIVES LIÉES À VOTRE EMPLOI :

- 1** AIDSÀ vous adresse un contrat de mission temporaire à signer et à nous retourner. Un relevé d'heures est à compléter et à nous retourner chaque fin de semaine, signé par vous et l'Entreprise Utilisatrice.
- 2** AIDSÀ traite les relevés d'heures que vous nous renvoyez, établit votre bulletin de salaire chaque mois et vous fait le virement ou le chèque correspondant.
- 3** Durant votre emploi avec AIDSÀ, vous êtes toujours considéré(e) comme demandeur(deuse) d'emploi. Pensez à actualiser votre situation auprès du pôle emploi et à leur transmettre une copie de votre bulletin de salaire.

L'ACCOMPAGNEMENT

Construction de votre parcours d'accompagnement avec votre référent(e) AIDSA

1

Entretien individuel

Cet accompagnement consiste à vous aider dans votre recherche d'emploi et à vous accompagner à résoudre des difficultés de santé, logement, mobilité, budget...

2

Construction du parcours d'accompagnement

Un/une référent(e) AIDSA est une personne à votre écoute, disponible pour vous accompagner dans vos démarches socio-professionnelles.

Missions
de travail temporaire
avec AIDSA

Aide à la recherche d'emploi
(CDD, CDI),
action de formation,
création d'activité

Vous vous engagez à maintenir un lien régulier avec votre référent(e) (mail, téléphone, RDV) et à mettre en œuvre les actions proposées pour favoriser votre retour à l'emploi.

3

Fin de votre accompagnement AIDSA

Pôle Emploi reste votre interlocuteur pour votre indemnisation Pôle Emploi (ARE, ASS) et l'actualisation.

L'accompagnement a une durée maximum de 24 mois à partir de la réalisation de votre première mission.



L'ESSENTIEL À RETENIR

Le(la) salarié(e) intérimaire au cœur du processus.



SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL



Les **Equipements de Protection Individuelles sont obligatoires (EPI)**. Ils sont indiqués dans votre contrat de travail et vous vous engagez à les porter.

AIDSA peut vous accompagner sur l'achat de certains équipements. Les équipements spécifiques sont fournis par l'entreprise utilisatrice.



Nous vous rappelons que l'usage de substances illicites et d'alcool est **FORMELLEMENT INTERDIT** pendant la réalisation de votre mission ainsi que sur vos temps de pause. Vous devez avoir la capacité d'exercer votre activité dans de bonnes conditions afin de préserver votre santé et celle de vos collègues. Cette bonne attitude évitera une baisse de vigilance et donc un risque d'accident.

Accident de travail / arrêt maladie

En cas d'accident sur le lieu de travail ou sur le trajet (domicile-travail), il est indispensable qu'AIDSA soit prévenue ainsi que l'entreprise utilisatrice dans les 24 heures.

AIDSA réalisera une déclaration auprès de l'organisme de santé et vous adressera une feuille de soins pour ne pas avancer les frais médicaux nécessaires.

Si un arrêt de travail vous a été délivré (accident de travail ou maladie), il est impératif de l'adresser à AIDSA, l'organisme de santé ainsi qu'à pôle emploi **dans les 48 heures**.



76 - SEINE-MARITIME
MSA HAUTE-NORMANDIE
CITÉ DE L'AGRICULTURE,
76236 BOIS GUILLAUME CEDEX

HAUTENORMANDIE.MSA.FR

27 - EURE
MSA HAUTE-NORMANDIE
32 RUE POLITZER
27036 EVREUX CEDEX

Santé au travail

Vous avez travaillé **plus de 414 heures** en entreprise de travail temporaire, vous êtes affilié(e) à la mutuelle Intérimaires Santé. Peu de temps avant l'atteinte des 414 heures, Intérimaires Santé vous adresse une plaquette explicative. Vous pouvez refuser cette adhésion sous certaines conditions.

www.interimairesante.fr



LA CHARTE

L'équipe d'AIDSA vous souhaite une excellente mission

À l'heure, toujours je serai

La sécurité, toujours je respecterai

Mes compétences, toujours j'apporterai

Motivé(e), toujours je serai

Mon poste de travail, toujours je m'adapterai

En cas d'absence, l'agence toujours je préviendrai

Mon contrat, jusqu'à son terme j'honorerai

Si besoin, un acompte je demanderai

Respectueux(se), toujours je serai

Ma visite médicale, point je n'oublierai

Ma mission terminée, AIDSA toujours j'informerai



NOTES



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a guide for writing notes.



AIDSA

chemin de la Bretèque
Chambre d'Agriculture
CS 50934
76237 Bois-Guillaume Cedex

Tél. : 02 35 59 74 22
Email : aidsa@aidsa.fr

www.aidsa.fr